

## REGLEMENT du JEU CONCOURS

« Participez à l'amélioration du site Propriétés de France et remportez peut-être un coffret « Voyage Culinaire » Relais & Châteaux »



### **Article 1 : Société organisatrice**

FIGARO CLASSIFIEDS (ci-après la « Société organisatrice »), société éditrice du site Internet <http://www.proprietesdefrance.com>, Société Anonyme au Capital de 6 974 118 €, dont le siège social est situé 14 Boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 431 373 471, organise, à partir du 6 octobre 2014 une enquête de satisfaction auprès de ses inscrits et des internautes naviguant sur le site. La participation à cette étude sera récompensée par l'inscription à un tirage au sort pour gagner un Coffret Cadeau d'exception – Voyage Culinaire Relais & Châteaux.

### **Article 2 : Champ d'application**

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, habitant la France Métropolitaine à l'exception des membres de la Société organisatrice et de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints), ainsi qu'à tout partenaire ou annonceur et de tout organisme ayant directement participé à la mise en place de ce Jeu.

L'inscription au tirage au sort nécessite la participation à l'enquête de satisfaction décrite ci-dessus.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu, et qu'il bénéficie, conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse du jeu mentionné à l'article 6 du présent règlement. Il reconnaît être également informé que, sous réserve de son accord au moment de son inscription au jeu-concours et sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par la société organisatrice et utilisées à des fins de prospection pour des produits ou services similaires proposées par Société du Figaro.

### **Article 3 : Modalités de participation et mécanismes du Jeu**

Ce test utilisateur se déroulera à compter 6 octobre 2014 jusqu'à ce que le nombre de participants atteigne 1000 inscriptions.

Pour jouer, les participants doivent :

1. Cliquer sur le lien menant à l'enquête :  
<https://app.evalandgo.com/s/?id=JTk4bSU5MnAlOTg=&a=JTk1byU5MnElOTY=>

A partir :

- d'un emailing
  - des bannières auto-promos sur le site Propriétés de France
  - de mises en avant sur les réseaux sociaux
2. Répondre à toutes les questions obligatoires
  3. Remplir leur adresse email
  4. Cliquer sur le bouton terminer

Une fois l'enquête correctement remplie le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu lorsque le nombre de participants aura atteint 1000 inscriptions. Un seul gagnant sera tiré au sort et se verra attribué le lot mentionné à l'article 4 ci-après.

Le nombre de participation est limité à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Pour participer au tirage au sort, il faut répondre à l'étude en entier et remplir correctement le formulaire en ligne. Toute participation tardive, incomplète ou inexacte ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prises en compte. Toutes défaillances ou erreurs dues notamment à une mauvaise transmission par le fournisseur d'accès, à un défaut technique des installations chez les participants ou une erreur de saisie ne pourront pas faire l'objet de réclamations.

#### **Article 4 : Dotation et remise de lot**

Ce Jeu est doté du lot unique suivant : Coffret Cadeau d'exception – Voyage Culinaire Relais & Châteaux. D'une valeur de 370€ TTC.

Une fois le jeu clôturé et le gagnant désigné, ce dernier sera contacté afin de communiquer à la société organisatrice son adresse postale pour envoi du lot.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivalra à un refus définitif de ce dernier.

Les lots non réclamés 1 mois après le tirage au sort, seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

#### **Article 5 : Contrôles et réserves**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de remplacer le(s) lot(s) par un ou d'autres lots de même valeur.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site, sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

#### **Article 6 : Acceptation du règlement et remboursement**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCPCHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : FIGARO CLASSIFIEDS – Jeu « Participez à l'amélioration du site Propriétés de France et remportez un coffret « Voyage Culinaire » Relais & Châteaux »

- Service Marketing Immobilier – 14 Boulevard Haussmann 75009 PARIS (remboursement du timbre au tarif ordinaire sur simple demande écrite jointe à cette demande). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou

encore expédiée hors délai sera considéré comme nulle. Une seule demande par foyer (même nom et même adresse) sera prise en compte.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

FIGARO CLASSIFIEDS – Jeu « Participez à l'amélioration du site Propriétés de France et remportez un coffret « Voyage Culinaire » Relais & Châteaux »

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

#### **Article 7 : Autorisations**

En participant au Jeu, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs noms, prénoms ainsi que le cas échéant, leurs photographies puissent être reproduits et publiés par la Société organisatrice du jeu-concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet et les applications mobiles et/ou tablette de la Société organisatrice dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information concernant le présent jeu-concours ou d'autres concours similaires organisés par ladite société.

#### **Article 8 : Loi applicable et litiges**

Ce jeu est régi exclusivement par la loi française. Les participants sont donc soumis à la loi française applicable aux jeux.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires français.